

OBSERVATOIRE

des Vacances et des Loisirs
des enfants et des jeunes

BULLETIN N°3 – Juin 2002

Les aides au départ en vacances collectives dans quatre départements

Dès sa création, l'Observatoire a souhaité s'intéresser à la dimension économique et sociale du départ en vacances collectives.

Parmi les différents facteurs qui peuvent amener les enfants ou adolescents à participer à ce type de séjour, les ressources financières de la famille restent déterminantes. C'est ce qu'ont confirmé les études publiées il y a deux ans par le CREDOC et l'Irédu¹.

Et dans un contexte où l'intervention de l'Etat dans le financement des CVL est devenue quasi inexistante, les aides à la personne apparaissent seules susceptibles de lever un des obstacles majeurs au départ de nombreux enfants.

LE ROLE PIVOT DES CAF

Parmi les enfants de notre échantillon inscrits pour un séjour estival en 2001, **60 % d'entre eux bénéficiaient d'une aide**. Si cette proportion peut apparaître importante, nous manquons de points de comparaison permettant de valider ou d'infirmer ce chiffre. Ainsi l'Irédu observe un taux de bénéficiaires de 40 %, mais pour un échantillon assez restreint (356 enfants) et des séjours qui recouvrent à la fois les "colonies de vacances", les camps mais aussi les stages sportifs et culturels. Dans cette enquête, on observe par ailleurs une majorité d'aides émanant des Comités d'entreprise (40 %) puis des CAF (28%).

En revanche dans notre échantillon, **les Caisses d'Allocations Familiales apparaissent comme le premier financeur**, suivies par les Comités d'entreprise et les Municipalités (voir graphique 1). Ce résultat doit toutefois être modulé en raison de la faible participation à notre enquête des comités d'entreprise organisateurs de séjour.

Mais de quelles aides parle-t-on ? Les acteurs sont multiples, leurs pratiques semblent différer selon les lieux et leur impact sur la fréquentation des séjours demeure mal connu.

Les données présentées dans ce nouveau numéro du bulletin de l'Observatoire proposent quelques éléments de réponse. Elles sont issues d'une enquête que nous avons réalisée dans quatre départements sur les départs en vacances collectives de l'été 2001 (voir fiche technique page suivante).

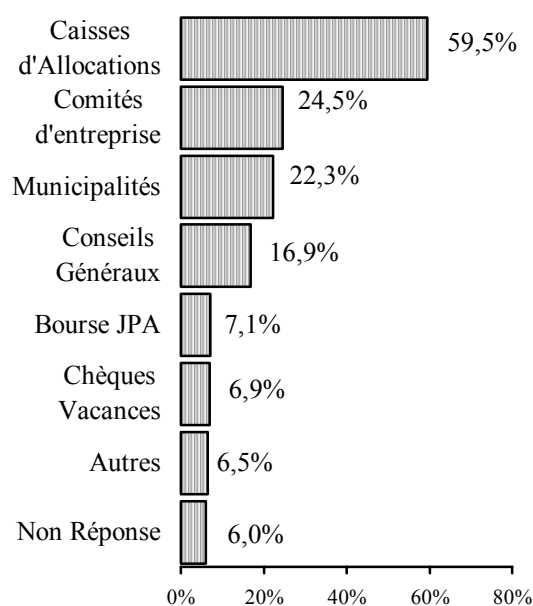
L'intégralité des résultats fera l'objet d'une publication au cours de l'hiver prochain. Vous pouvez d'ores et déjà la réserver en nous retournant le coupon de souscription que vous trouverez en dernière page de ce bulletin.

graphique 1

Les sources de financement

% d'enfants aidés

N.B. Le total est supérieur à 100 % puisque les aides peuvent se cumuler



1- CREDOC, *Les vacances d'été des enfants de 5 à 18 ans*, ONT, Janvier 2000
et S. Génelot, *Les dépenses et pratiques éducatives familiales*, Irédu, Juillet 2000.

Cette réserve étant émise, **les Caisses d'Allocations Familiales se présentent bien comme un acteur incontournable.** Financier unique pour 46 % des enfants bénéficiaires, elles interviennent aussi pour 90 % de ceux qui cumulent des aides émanant de différentes sources.

Concernant ces cumuls, deux résultats sont à souligner. Primo, l'addition de plusieurs financements ne touche qu'une minorité d'enfants (39 % des bénéficiaires). Secondo, on observe une nette séparation entre les acteurs publics d'une part et privés d'autre part. En effet, plus de 70 % des enfants bénéficiaires des Comités d'entreprise n'ont aucune autre source de financement. En revanche, près de 40 % de l'ensemble des enfants aidés pour partir associent l'intervention des CAF avec celle des Conseils Généraux, des Municipalités ou encore celle du secteur associatif.

Notre enquête souligne aussi **l'importance du rôle des collectivités territoriales dans les systèmes d'aide.** Celles-ci apparaissant peu dans les autres études, on peut se demander si nos quatre départements bénéficient de politiques locales particulièrement volontaristes en la matière ou si ce résultat peut être généralisé à d'autres territoires.

Fiche technique

Cette enquête a été réalisée en 2001 dans les Bouches-du-Rhône, le Nord, la Loire et la Meurthe-et-Moselle. Faute de données globales permettant de construire un échantillon représentatif des usagers de séjours collectifs, l'enquête a été diffusée auprès des organisateurs implantés dans les quatre départements. Ceux-ci ont transmis le questionnaire aux familles lors de l'inscription d'un ou plusieurs de leurs enfants à un séjour de l'été 2001. 1668 familles ont répondu sur les activités estivales de l'ensemble de leurs enfants, soit un total de 4169 enfants dont 2463 partaient en vacances collectives.

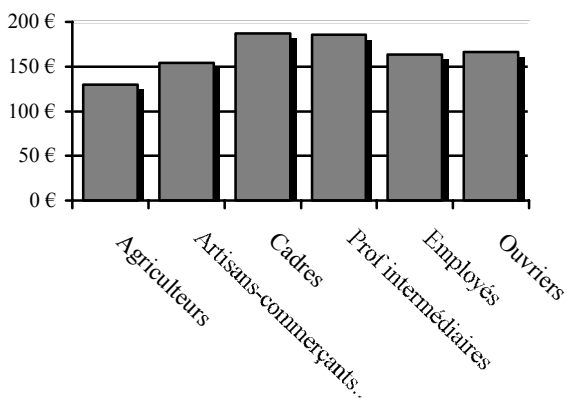
27 % de ces familles résidaient dans la Loire, 18 % dans les Bouches-du-Rhône, 17 % dans le Nord et 23 % en Meurthe-et-Moselle.

La structure de cet échantillon et notamment les caractéristiques des séjours sont comparables aux données nationales disponibles.

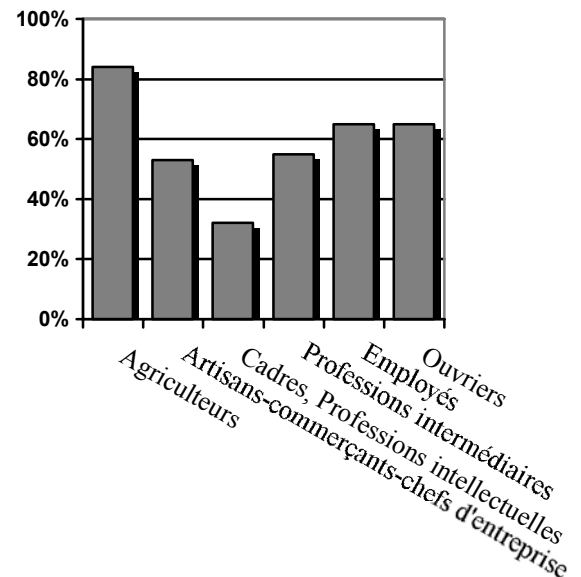
DES AIDES INSUFFISANTES POUR COMPENSER LES INEGALITES SOCIALES

Le montant moyen des aides distribuées par les différents financeurs s'élève à 171,72 € (1126,40F). Cette somme varie en fonction des catégories sociales (graphique 2) mais selon une tendance inverse à celle observée pour le taux de bénéficiaires (graphique 3).

Graphique 2
Montant des aides distribuées
selon la profession du père



Graphique 3
Taux de bénéficiaires selon la profession du père



Comme on pouvait s'y attendre, les enfants de cadres sont moins fréquemment aidés pour partir en vacances collectives, loin derrière les enfants de professions intermédiaires ou d'artisans-commerçants-chefs d'entreprise. Mais ces deux premières catégories reçoivent en moyenne des sommes supérieures à celle des autres. Il s'agit plus fréquemment d'aides émanant de Comités d'Entreprise ou de Municipalités engagées pour des montants plus élevés qu'ailleurs.

Les enfants d'employés, d'ouvriers et d'agriculteurs exploitants apparaissent favorisés car plus souvent aidés. Mais le montant moyen des sommes reçues est inférieur à celui observé pour l'ensemble de l'échantillon. Les agriculteurs se situent ainsi au bas de l'échelle avec 129,48 € soit 848,86 F en moyenne, cette aide provenant pour 74 % d'une seule source, la MSA. Les enfants d'employés bénéficient de 163,63 € (1072,71 F) émanant aussi d'un seul financeur, souvent un comité d'entreprise.

Quant aux enfants d'ouvriers, ils tendent plutôt à cumuler les aides, qu'elles proviennent des CAF, des Municipalités ou des Conseils Généraux. pour des montants moyens de 166,65 € (1092,56F).

Même si elles sont plus fréquentes, ces aides apparaissent toutefois insuffisantes pour permettre aux enfants d'ouvriers de partir autant que les autres. Comparée à son importance dans la population globale de nos quatre départements, cette catégorie sociale s'avère en effet sous représentée parmi les familles de notre échantillon d'usagers des vacances collectives, confirmant les résultats du CREDOC et de l'Irédu.

En revanche, si l'on note une proportion d'employés et de professions intermédiaires équivalente à celle observée sur les populations de référence, les cadres se trouvent sur représentés. Leurs enfants fréquenteraient donc davantage les séjours collectifs que ceux des autres catégories sociales.

Il en est de même dans notre échantillon pour les enfants d'agriculteurs. Mais leurs familles résident essentiellement dans la Loire et la Meurthe-et-Moselle, on peut penser que l'on observe ici l'effet de l'action des MSA locales.

Ainsi, comme nous le supposions, les acteurs concernés jouent un rôle variable selon les départements, composant des systèmes d'aides spécifiques à chaque territoire.

DIVERSITE DES SYSTEMES D'AIDE SELON LES DEPARTEMENTS

La Meurthe-et-Moselle se distingue par une politique plus volontariste. Le taux de bénéficiaires y est supérieur à celui observé sur les autres départements (73 %). Les employés, ouvriers et agriculteurs sont particulièrement favorisés avec des taux allant de 83 à 87 %. Et les enfants de cadres et de professions intermédiaires sont aussi aidés pour 43 et 65 % d'entre eux, soit un taux supérieur à celui observé sur les quatre départements (graphique 3). Quels peuvent en être les effets sur la fréquentation des séjours ?

De manière générale, la distribution socioprofessionnelle de notre échantillon de familles résidant en Meurthe-et-Moselle est assez proche de celle de la population du département.

Et si les familles ouvrières demeurent moins représentées, l'écart est plus faible qu'ailleurs. On observe le même phénomène dans le Nord, même si nous y avons enregistré un taux moyen de bénéficiaires inférieur aux autres départements, en raison d'une forte proportion de non réponse sur les questions portant sur les aides.

Les systèmes d'aides existant en Meurthe-et-Moselle et dans le Nord semblent donc plus équitables que dans les deux autres départements. Ils permettraient aux enfants issus des catégories sociales défavorisées de partir plus facilement en vacances collectives.

Quels sont les acteurs de ces politiques ?

La CAF de Meurthe-et-Moselle occupe une place prépondérante dans le système d'aide du département. Elle contribue à alléger le coût des séjours de 75 % des enfants bénéficiaires. Et pour la moitié d'entre eux, elle constitue la seule source de financement. Peut-être parce qu'elle distribue des sommes plus élevées qu'ailleurs, soit 195,39 € (1281,65 F) en moyenne par enfant contre 158 € (1036,43 F) pour l'ensemble des CAF intervenant sur nos quatre départements.

Cette situation est à rapprocher de celle du Nord où près de 80 % de enfants aidés le sont par les CAF, avec un montant moyen de 137,55€ (902,29 F), légèrement inférieur à celui enregistré pour l'ensemble de l'échantillon mais supérieur à celui existant dans les Bouches-du-Rhône et la Loire (entre 122 et 123 €, 801 à 807F).

Les aides sont, on le voit, très diverses selon les territoires, quant à leurs origines et leurs montants. Au sein de notre échantillon, la Meurthe-et-Moselle et le Nord se caractérisent par une meilleure représentation de l'ensemble des catégories sociales parmi les enfants fréquentant les séjours collectifs de l'été. Dans ces deux départements, les Caisses d'Allocations Familiales se montrent particulièrement impliquées dans l'aide au départ, avec toutefois des modes d'intervention différents.

En Meurthe-et-Moselle, la CAF privilégie les catégories les plus défavorisées sans pour autant négliger les autres. Les résultats que nous avons présentés ci-dessus quant à la fréquentation des vacances collectives reflètent les modalités d'attribution des bons vacances mis en place par cette CAF. Le quotient familial maximum pour bénéficier de cette aide s'y élève à 838.47 € (5 500 F) contre 457.35 € à 518.35 € (3 000 à 3 400 F) dans les autres départements de notre échantillon². En revanche, les CAF du Nord centrent davantage leur action sur les revenus les plus bas et conjuguent leurs efforts avec ceux d'autres acteurs du département.

Si les CAF apparaissent comme un acteur essentiel quels que soient les départements, leurs politiques d'aide au départ semblent s'adapter aux contextes locaux. Parmi les pistes possibles, il apparaît aussi important de prendre en compte l'action des collectivités territoriales et des comités d'entreprise.

2- données 2000.

Autre particularité du Nord : l'importance des financements multiples, associant souvent la CAF avec deux autres acteurs majeurs des politiques d'aide dans le département, le Conseil Général et la JPA maître d'œuvre d'un partenariat local. Ceux-ci interviennent auprès de 35 et 39 % des bénéficiaires du Nord.

Les Bouches-du-Rhône et la Loire se caractérisent en revanche par l'action des municipalités, qui contribuent au financement d'une proportion importante de séjours aidés (43 et 35 %) et pour des montants relativement élevés dans les Bouches-du-Rhône (383,71 € en moyenne soit 2517 F). Les Comités d'entreprise se montrent, quant à eux, davantage engagés dans la Loire et la Meurthe-et-Moselle, sans doute en raison du passé industriel de ces départements.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION pour *Les aides au départ en vacances collectives dans quatre départements*

Parution prévue au cours de l'hiver 2002.

Nom : Société ou organisme :

Adresse : Tél. : Fax :

..... E-mail :

Pour réserver cet ouvrage, je joins à ce bulletin un chèque de 12 € à l'ordre de l'Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes. A envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.